



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté numéro 2023-24

Objet :

Arrêté du Maire ordonnant la fermeture de la RD810 en raison des fêtes locales 2023

Le Maire de la commune d'ONDRES,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2122-24 ; L.2211-1 ; L.2212-1 et L.2212-2 ; L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-13 ; R.325-1 ; R.325-12 à R.325-52 ; R.411-1 ; R.411-25 ; R.417-1 ; R.417-10 ; R.432-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L116-2 et les dispositions du titre 1er relatives aux voies du domaine public routier. (Articles R111-1 à R119-37) ;

VU le Code Pénal, notamment ses articles : 121-3 ; 322-1 ; R.632-2 et R. 610-5 ;

VU les dispositions du Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 21 ; 21-1 et D.14-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L 211-2 ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R.541-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;



VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 juin 2023, portant règlement général de police à l'occasion des fêtes locales 2023 ;

VU l'avis favorable de Madame la Préfète, conformément à l'article R411-8 du code de la route, en date du 09 juin 2023 ;

VU la demande d'avis formulée le 24 avril 2023, auprès de Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU la demande d'avis formulée le 24 avril 2023, auprès du Conseil Général des Landes ;

VU l'avis favorable en date du 10 mai 2023 de Monsieur le Maire de TARNOS ;

VU l'avis favorable en date du 10 mai 2023 de Monsieur le Maire du BOUCAU ;

VU la demande d'avis formulée le 24 avril 2023, auprès du centre d'incendie et de secours de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX ;

VU le programme des réjouissances 2023 présenté par le comité des fêtes Anim'Ondres ;

VU l'intérêt général.

CONSIDÉRANT l'organisation des fêtes locales et notamment des soirées du vendredi 30 juin et du samedi 01 juillet 2023.

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de cette manifestation et dans l'intérêt d'une bonne organisation de celle-ci, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité.

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des fêtes locales 2023 et afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.



ARRETE

Article 1^{er} : La fermeture de la route départementale 810 (RD810) Avenue du 11 novembre 1918 est autorisée dans le respect des textes susvisés, et suivant les dispositions édictées dans le présent arrêté, les itinéraires et les plans joints en annexe.

Article 2 : Vendredi 30 juin et samedi 01 juillet 2023 de 20 h 00 à 03 h 00 du matin, la circulation et le stationnement sur :

- L'Avenue du 11 novembre 1918
- L'Avenue du 8 mai 1945
- Le chemin de Tambourin
- L'Avenue du Docteur Lesca
- La Rue de Janin
- Le Chemin du Maréchal Ferrant

Sont réglementés.

- Par ailleurs la circulation est interdite sur l'avenue du 11 novembre 1918 (RD 810) comme suit :
 - 1) Dans le sens Nord – Sud (Bordeaux – Espagne) à partir de l'intersection de l'Avenue du 11 novembre 1918 et de l'Avenue du Docteur Lesca.
 - 2) Dans le sens Sud – Nord (Espagne – Bordeaux) à partir du carrefour à feux tricolores, à l'intersection de l'Avenue du 11 Novembre 1918 et de l'avenue du 08 mai 1945.
- La circulation est interdite en direction de l'Avenue du 11 Novembre 1918 sur la Rue de Janin et sur le Chemin du Maréchal Ferrant, des barrières de police sont implantées au droit des voies concernées, pour en interdire physiquement l'accès.
- Pour l'occasion la circulation dans le chemin de Tambourin s'effectue en sens unique et n'est autorisée que dans le sens de l'avenue Docteur Lesca vers la route départementale 826 (avenue du 08 mai 1945).
- Les véhicules de service et de secours ne sont pas concernés par les interdictions de circulation.



Pour leur sécurité, sur les abords de la route départementale N°810, les piétons doivent circuler sur les trottoirs sécurisés par du mobilier urbain

Article 3 : Des itinéraires de déviation sont mis en place pour les véhicules légers conformément au plan annexé au présent arrêté :

- Dans le sens Nord – Sud (Bordeaux – Espagne) : Avenue du Docteur Lesca ; Chemin de Tambourin ; Avenue du 8 mai 1945 (RD25) ; Avenue du 11 novembre 1918.
- Dans le sens Sud – Nord (Espagne – Bordeaux) : Avenue du 11 novembre 1918 ; Avenue du 8 mai 1945 (RD25) ; Chemin du Claous ; Chemin de Choy ; Chemin de Piron.

Article 4 : Aux dates et horaires sus-indiqués, la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes est déviée comme suit :

- Dans le sens Nord – Sud (Bordeaux – Espagne) à partir des carrefours à feux tricolores à l'intersection de l'avenue du 11 novembre 1918 (RD810) et de l'avenue Dupruilh et Stayan en direction de l'avenue de la Plage, vers la rue Georges Lafont pour reprendre la Route Départemental 825.
- Dans le sens Sud – Nord (Espagne – Bordeaux) à partir de la route départementale 810, à l'approche de la sortie d'agglomération de la commune de TARNOS les véhicules seront dirigés vers la Zone portuaire de TARNOS, sur la Route Départementale 85 bis Avenue Clément Aber, puis en direction du Chemin de la Bidassoa et de la rue Georges Lafont en direction de l'avenue de la plage et de la route départementale 810.

En raison des caractéristiques techniques, de structure et de giration des voies concernées par les déviations, les véhicules de transports exceptionnels de par leurs dimensions ne doivent pas emprunter l'itinéraire de déviation. Ainsi les agents de sécurité habilités, chargés de la surveillance du dispositif, permettront, sur le secteur concerné (RD810), la circulation desdits véhicules.

Article 5 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté est mise en place et entretenue par les services techniques municipaux, des agents de sécurité assurent physiquement la garde statique du dispositif de fermeture



garanti par des barrières de type girondines de police et des véhicules anti-intrusions mis en place pour l'occasion.

Article 6 : Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de Police, à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la route. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles L.325-1 à L.325-13 ; R.325-1 et R.325-5 ; R.325-12 à R.325-52 ; R.411-1 ; R.411-25 ; R.417-1 ; R.417-10 et R.432-1 du Code de la Route, par les agents de la Gendarmerie, de la Police Municipale et les agents municipaux spécialement assermentés à cet effet.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction, réputés en stationnement gênant pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 8 : L'information du public sera assurée par la publication sur le site internet de la ville et par l'affichage du présent arrêté et des plans annexés, en Mairie et sur place.

Article 9 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Maire de Bayonne
- Monsieur le Maire de Boucau
- Monsieur le Maire de Tarnos
- Monsieur le Directeur du SAMU 64
- Madame la Directrice du SAMU 40
- Monsieur le Colonel, Commandant du SDIS des Landes.
- Préfecture des Pyrénées Atlantique, Service des Transports Exceptionnels
- Préfecture des Landes, BCSR – Transports Exceptionnels



Article 10 : Monsieur le Sous-Préfet de Dax, Monsieur le Procureur de la République de DAX, Madame le Maire d'ONDRES, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes (Service Mobilité et Transports, UTD de SOUSTONS), Monsieur le Directeur du SDIS, Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes, Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, les Services Techniques Municipaux, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ONDRES, le 21 juin 2023

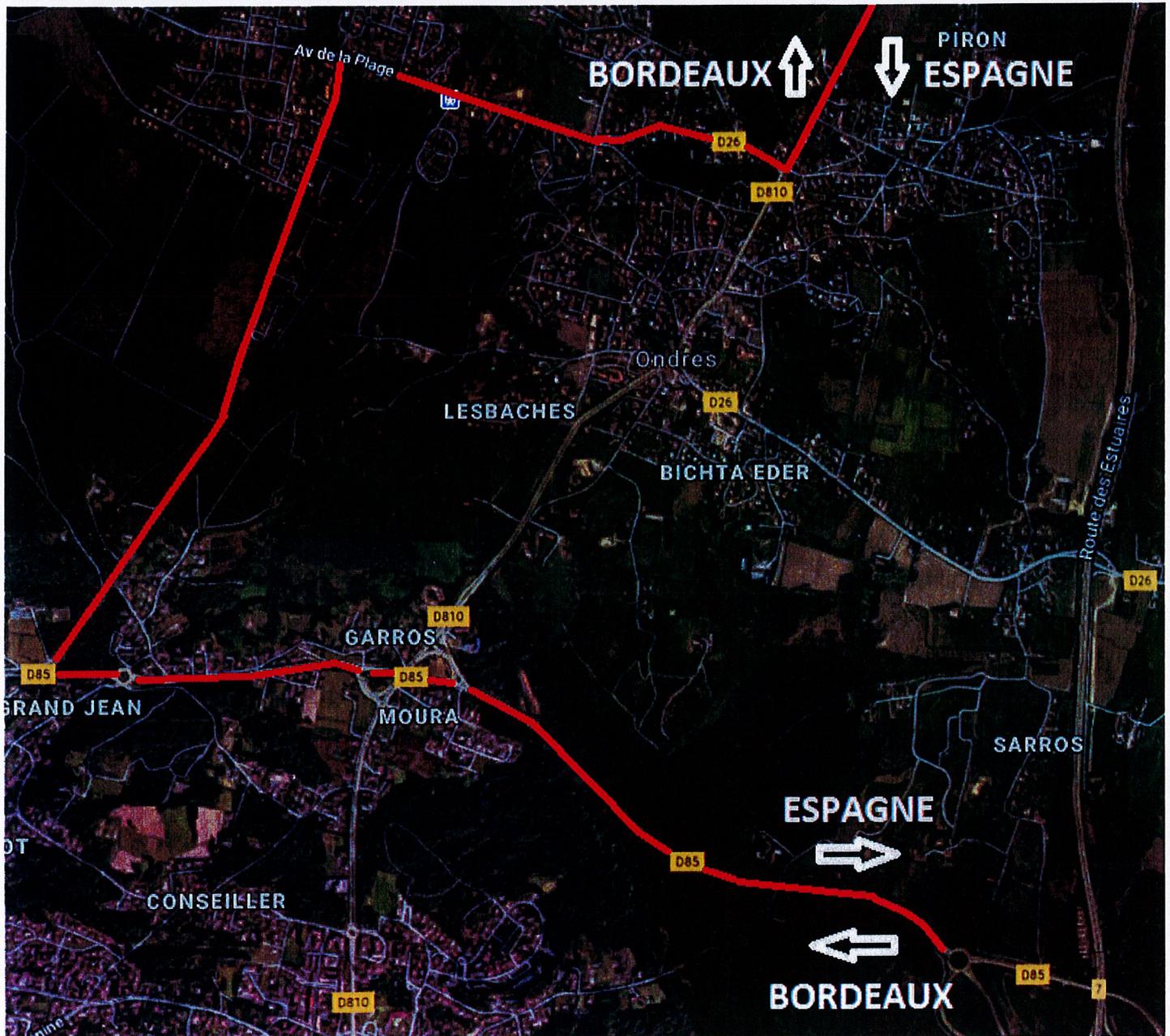


Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en Préfecture, sa notification et/ou son affichage. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



DEVIATION DES POIDS-LOURDS FÊTES LOCALES 2023



Itinéraire de la déviation sens Bordeaux Espagne

RD 810 / Av. Dupruilh Stayan / Av. De la Plage / Rue Georges Lafont / Rue de la Bidassoa (Tarnos) / RD 85 (Tarnos)



↑ LABENNE
BORDEAUX

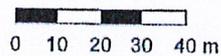
— Barrières de fermeture
rd 810

⇒ Sens de circulation

— Fermeture demi voie

↓ TARNOS
ESPAGNE

Déviation VL Fêtes Locales
Sens LABENNE - TARNOS



GEOPAP-MAGIS